

MAIRIE  
de  
DONNENHEIM  
67170



Procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal

**Séance du 29 novembre 2022**

Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 4

***L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 20 h, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux novembre 2022 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal***

***Sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire  
Secrétaire de Séance – Mme Brigitte HASE***

***Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr HERTZOG Frédéric (arrivé en séance à 20 h 10 au point N°2) – Mme HASE Brigitte – Mr ENDERLIN Lionel - Mr GILLIG Thomas – Mr DEBEIRE François - Mr RITLENG Nicolas.***

***Membres absents excusés :***

***Mme DELAMARE Céline***

***Mme MORIER Caroline donne procuration à Mr. HERTZOG Frédéric***

***Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mr. SCHISSELE Stéphan***

***Mme MAETZ Dominique donne procuration à Mr. GILLIG Thomas***

***QUORUM : 6***

***Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.***

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.
3. PLUi : Débat sur le Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. Passage au référentiel budgétaire et comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
5. Enfouissement des réseaux orange et fibre – rue Principale.
6. Fermeture fenêtre côté EST bâtiment église.
7. Calvaire Sainte Face : Etude préalable à la restauration.
8. Divers

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal**

**DESIGNE**

**Mme Brigitte HASE secrétaire de la présente séance.**

**POUR : 8 Voix dont 2 Procurations**

2) **Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.**

20 h 10 : Arrivée en séance de Mr Frédéric HERTZOG

Mr le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Mr Nicolas RITLENG demande qu'une précision soit apportée en ce qui concerne la rédaction du point 4 de ce compte-rendu. Il faudrait faire apparaître de manière plus explicite que Mr. HERTZOG a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint avec 9 voix pour et 2 votes blancs.

Mr. Le Maire confirme la prise en compte de cette modification et soumet aux membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE  
D'ADOPTER**

**le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.**

**POUR : 10 Voix dont 3 Procurations**

3) **PLUi : Débat sur le Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Mr le Maire souhaite la bienvenue à Mme OULMANN de l'ADEUS qui a aimablement acceptée d'assister le conseil municipal dans la tenue de ce débat.

Mr le Maire explique au préalable que chaque PLU/PLUi se compose des éléments suivants :

Rapport de présentation  
PADD  
Plan de Zonage  
Règlement du plan d'urbanisme  
Annexes  
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le PADD est un des premiers documents votés par le conseil municipal où intercommunal lorsqu'on met en place une procédure d'élaboration du PLUi. C'est un document de référence, puisque c'est dans ce document qu'est décrit le plan d'aménagement et de développement durable à court, moyen et long terme du territoire.

Il fixe les grands objectifs de développement pour l'urbanisme, et donc de la planification des sols sur le territoire communal ou intercommunal. C'est dans ce document que va figurer, par exemple, les éléments relatifs à la trame verte ou les grands objectifs en matière de préservation de l'écologie.

Mr le Maire rappelle qu'il est important de maîtriser le PADD car si des grands objectifs, par exemple d'écologie, figurent dans le PADD mais que le règlement du plan local d'urbanisme est totalement incohérent avec ce qui figurent dans le PADD alors cela peut conduire à un motif d'annulation du plan local d'urbanisme.

Le débat concernant le PADD en conseil municipal est un élément obligatoire dans le processus de construction du PLUi. Le document de travail a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 10/11/2022 afin que ces derniers puissent en prendre connaissance.

Il précise également qu'à l'issue du débat entre conseillers il n'y aura pas de vote mais simplement un Compte rendu exhaustif qui sera ensuite diffusé à la CAH.

Il propose de donner la parole à Mme OULMANN afin de démarrer le débat.

Le PADD se compose de 5 axes principaux :

- AXE 1 : Un Territoire habité qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles :
- AXE 2 : Territoire créateur de richesses et connecté :
- AXE 3 : un territoire ressource qui assure les transitions écologiques, énergétiques et climatiques :
- AXE 4 : un territoire authentique qui préserve et valorise son patrimoine bâti paysager :
- AXE 5 : un territoire plus économe en foncier :

### ***AXE 1 : Un Territoire habité qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles :***

#### ***Dans l'orientation 1 : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en assurant une production de logements adaptée dans chaque commune :***

A Donnenheim la plupart du temps, nous sommes face à des lotissements initiés par des propriétaires privés. Nous ne pouvons pas imposer nos choix sur la typologie de logements dès lors qu'ils sont conformes à notre PLU. Par ailleurs nous ne maîtrisons pas le rythme de production de ces logements étant donné qu'ils sont initiés par des propriétaires privés.

Or une commune doit pouvoir ajuster son niveau d'équipements (salle des fêtes, écoles, périscolaires, etc...) au nombre d'habitants qui la compose. Il serait donc important de réglementer le nombre de projets pouvant être réalisés en parallèle afin de ne pas tomber dans un excès de construction auquel la commune ne pourrait faire face.

Les élus pensent qu'il y a contradiction dans le PADD entre le fait qu'il ne faut plus réaliser d'extensions importantes de zones constructibles sur des surface dédiées à l'agriculture et par ailleurs qu'il faille préserver des "zones vertes" au cœur du village. Le fait de ne plus s'agrandir en extension va forcément impliquer une densification du "cœur de village". L'équilibre est difficile à garantir entre cette densité et les zones vertes qu'il faut garder.

De plus dans le processus de densification il est difficilement concevable de réaliser des constructions en hauteur qui viendraient dénaturer le centre ancien. Il faut garder un équilibre des constructions anciennes et nouvelles afin que l'ensemble reste en harmonie (par exemple ne pas monter sur 5 étages au centre ancien alors que toutes les constructions existantes sont à 1 voire 2 niveaux).

Les élus pensent que le fait de transformer des anciens "corps de ferme" induit aussi plus de véhicules qu'il faut gérer. Comment réglementer cette problématique au mieux ? Ce n'est pas à la commune de racheter des biens dans le village afin de les détruire pour réaliser des parkings pour les habitants.

A Donnenheim nous sommes loin des zones de commerce plus présentes en règle générale dans les grandes villes. Il nous faudra toujours une voiture pour assurer nos déplacements pour le travail ou pour les loisirs.

### ***AXE 2 : Territoire créateur de richesses et connecté :***

En termes de Territoire connecté les élus de Donnenheim pensent que les infrastructures actuelles ne permettent pas aux habitants des secteurs sud de la CAH d'accéder facilement et en sécurité aux gares les plus proches Stephansfeld et Brumath. Il aurait été intéressant de mettre ces nouvelles liaisons cyclables en priorité de réalisation pour ces villages plutôt que de développer des pistes à vocation touristique dans d'autres secteurs. En termes de mobilité nous sommes les grands perdants car il y a 30 ans nous avions une bonne connexion vers Strasbourg (plusieurs bus par jour) alors qu'aujourd'hui il y a un départ et un retour par jour ce qui est peu. Sans connexion bus et sans pistes cyclables développées à court terme pour aller travailler Donnenheim n'est pas réellement connecté ! Le transport à la Demande ne fonctionne pas toujours (créneau non disponible ou en décalage par rapport aux besoins des habitants).

Dans l'orientation 3 : Rechercher l'équilibre entre les zones d'activités et les autres espaces urbanisés, les élus souhaitent mettre l'accent sur le fait que dans certaines zones artisanales, de l'habitat se développe également. Cela est possible si ce dernier est en lien direct avec l'artisan installé. De manière générale ces zones ne devraient pas pouvoir servir pour y faire de l'habitat résidentiel.

### ***AXE 3 : un territoire ressource qui assure les transitions écologiques, énergétiques et climatiques :***

Les élus pensent que bien souvent on déploie beaucoup d'efforts pour protéger les espèces, la faune et la flore mais que lorsqu'il s'agit de protéger nos enfants qui se rendent à l'école on a du mal à trouver les solutions et les budgets pour réaliser des axes cyclables devant servir pour des déplacements école ou travail.

En ce qui concerne les abords du village de Donnenheim il y a des bandes boisées et des espaces verts protégés, ces zones devront le rester dans le nouveau PLUi.

### ***AXE 4 : un territoire authentique qui préserve et valorise son patrimoine bâti paysager :***

Dans l'orientation 1 préserver le patrimoine communal et permettre son évolution, les élus pensent qu'il est important de protéger les maisons à colombages. Il n'en reste que 6 à Donnenheim, elles sont historiques. Peut-être qu'il faudrait également protéger quelques frontons d'anciens corps de ferme et également quelques entrées de rues typiques ou remarquables.

Dans l'orientation 2, conforter le dialogue entre espaces bâtis et agro-naturels, les élus pensent que bien souvent les espaces de transition entre zones bâtis et cultivées sont insuffisamment développés. Cela peut engendrer des problèmes lors de traitement phytosanitaires par exemple. Il faudrait davantage obliger les promoteurs à créer une vraie zone de transition.

Les agriculteurs ne sont pas satisfaits des "Zones de Non-Traitement" car bien souvent les riverains utilisent ces zones pour y stocker toutes sortes d'objets ou alors pour y créer des composts. Les propriétaires utilisent même parfois des produits phytosanitaires pour réaliser

l'entretien le long de leur clôture alors qu'ils sont également dans la Zone de non-traitement c'est un non-sens. Le PADD devrait mieux protéger ces espaces naturels.

**AXE 5 : un territoire plus économe en foncier :**

Les élus pensent qu'il faudra continuer à accepter les sorties d'exploitation dans le futur PLUi car cela est bien plus cohérent que de circuler avec des convois agricoles au centre du village.

Mr. Le Maire remercie Mme OULMANN pour la qualité de ses explications et propose aux conseillers de passer au point suivant de l'ordre du jour.

**4) Passage au référentiel budgétaire et comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de DONNENHEIM son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Donnenheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Mr Le Maire,



**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,
- L'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (version simplifiée) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget primitif de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Donnenheim.

2- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE**

**POUR : 10 Voix dont 3 Procurations**

**5) Enfouissement des réseaux Fibres – rue Principale :**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de délibérer sur l'enfouissement des réseaux fibres situés rue Principale dans la descente vers Wingersheim. Cet enfouissement fait sens car ES a prévu de supprimer les mats électriques dans ce secteur. Dans un souci de cohérence il s'agit de poursuivre cette logique par l'enfouissement des réseaux fibres.

Par ailleurs la société EIE, sur ordre de la commune, a déjà posé les fourreaux enterrés dans le cadre des travaux liés à la remise en état de la RD758.

L'intervention de dépose et de repose de la fibre doit être réalisée par la structure Rosace. Le devis présenté par cette entité pour réaliser ces travaux s'élève à 9 795 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

D'enfouir les réseaux fibres dans le secteur rue Principale sortie vers Wingersheim / RD758 pour un montant de 9 795 € TTC

**AUTORISE**

- Mr. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 10 Voix dont 3 Procurations**

**6) Fermeture fenêtre côté EST bâtiment église.**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de délibérer sur la fermeture d'une fenêtre situé côté EST du bâtiment église. Cette fenêtre est pour le moment fermée provisoirement.

Suite à la consultation réalisée pour cette fermeture l'entreprise PROBST tailleur de pierres a répondu favorablement. M. le Maire propose de retenir cette entreprise car elle était la moins disante au moment de la dépose du calvaire. Par ailleurs le travail réalisé était de bonne qualité.

L'intervention de fermeture de la fenêtre en éléments en grès a été chiffrée par cette entreprise pour un montant de 4 045,25 €TTC échafaudage compris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

De fermer définitivement la fenêtre de l'église située en façade EST,  
De confier les travaux à l'entreprise PROBST pour un montant TTC de 4045,25 €

**AUTORISE**

- Mr. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 10 Voix dont 3 Procurations**

**7) Calvaire Sainte Face : Etude préalable à la restauration**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de délibérer sur la réalisation d'une étude en vue de la restauration d'un calvaire Sainte Face déposé lors des travaux de façades. Le cahier des charges pour cette étude a été rédigé à la demande et en pleine collaboration avec la DRAC.

Une consultation a été faite pour la réalisation de cette étude et nous avons obtenu 3 chiffrages d'entreprise :

CONSERVATION STRATES : 1734 €TTC

MESCLA : 3050,40 €TTC

CRRCOA : 2198 € TTC.

M. Le Maire propose de confier cette étude à l'entreprise CONSERVATIONS STRATES Pour un montant de 1734 € TTC. Il précise que la DRAC subventionne ces travaux à hauteur de 40 % du montant H.T. soit un reste à charge pour la commune de Donnenheim de 867 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

De confier l'étude préalable à la restauration d'un Calvaire Sainte Face classée à l'inventaire des monuments historiques à l'entreprise CONSERVATION STRATES pour un montant de 1734 € TTC.

**AUTORISE**


- Mr. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 10 Voix dont 3 Procurations**

8) **Divers :**

- Eclairage public : M. le Maire rappelle que la plage d'extinction de 23 h à 5 h 30 sera effective à compter du 1/12/2022. Un arrêté municipal sera publié dès le 30/11 pour officialiser cette modification.
- Les décorations de NOEL ont été mise en œuvre par l'entreprise REMOND. A. DANSLER et F. HERTZOG ont préalablement restauré la décoration "Joyeuses Fêtes". Mr. Le Maire les remercie pour cette action. Il est à déplorer que nous subissions des dégradations sur des sapins en bois confectionnés l'année passée.
- Rappel : Fête de NOEL des enfants de la commune le 3/12. Mr le Maire précise que la salle sera préparée le samedi matin à 10 h et que la fête débutera l'après-midi à 14 h. L'effectif inscrit à ce jour est de 29 Enfants et 38 Adultes. Les conseillers municipaux sont invités à prêter main forte pour la préparation de cette manifestation.
- Vœux du maire à la population et accueil des nouveaux arrivants : La date officielle retenue est celle du dimanche 15 janvier 2023 à 10 h 30.
- M. le Maire remercie les conseillers qui ont assisté à l'assemblée générale des conseillers municipaux de la CAH le 29/09/2022 à Brumath. Nous étions 5 conseillers présents pour représenter la commune de DONNENHEIM.
- Mme SCHAEFFER après quelques semaines de présence à DONNENHEIM a demandé sa mutation vers une autre commune. La raison de cette demande c'est que son nouveau poste de travail se situe à quelques km de son domicile et donc elle aura moins de distance à parcourir pour aller travailler. Le processus de recrutement est en cours auprès du service RH de la CAH.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 23 h 57.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE Maire	
Madame Brigitte HASE Secrétaire de séance	